

Face aux offres de cadeaux, invitations ou avantages de toute nature, ayons les bons réflexes !

FOIRE AUX QUESTIONS

1. « CADEAU », « INVITATION » : DE QUOI PARLE-T-ON ?
2. EN QUOI ACCEPTER UN CADEAU, UNE INVITATION OU UN AVANTAGE DE TOUTE NATURE PEUT-IL ÊTRE PROBLÉMATIQUE ?
3. A QUELS RISQUES JE M'EXPOSE, EN TANT QU'AGENT PUBLIC, SI J'ACCEPTÉ UN CADEAU OU UNE INVITATION ?
4. COMMENT DOIS-JE RÉAGIR EN CAS DE PROPOSITION DE CADEAU OU D'INVITATION ?
5. QUELS ÉLÉMENTS PRENDRE EN COMPTE POUR APPRÉCIER S'IL Y A UN RISQUE DE RELATION DÉSÉQUILIBRÉE ET DE DÉPENDANCE VIS-A-VIS DE CELUI QUI OFFRE LE CADEAU ?
6. DANS QUELS CAS PUIS-JE CONSIDÉRER QU'ACCEPTER UN CADEAU OU UNE INVITATION NE METTRA PAS EN CAUSE MON IMPARTIALITÉ ?
7. EN CAS DE DOUTE, QUELLES QUESTIONS SE POSER POUR ADOPTER LA BONNE POSITION FACE À UNE PROPOSITION ?
8. QUELQUES EXEMPLES
9. QUI PEUT M'ÉCLAIRER EN CAS DE DOUTE ?
10. EN TANT QU'ENCADRANT, QUE PUIS-JE FAIRE POUR CONTRIBUER À LA BONNE GESTION DES SITUATIONS À RISQUE RELATIVES AUX CADEAUX ET INVITATIONS ?
11. À QUELLES RESSOURCES PUIS-JE ME RÉFÉRER SUR CE SUJET ?



Secrétariat général

**Mission de contrôle interne pour
la maîtrise des risques**

Version V2.2 du 18/03/2025

1. « Cadeau », « invitation » : de quoi parle-t-on ?

Les politiques publiques des ministères s'inscrivent dans un écosystème ouvert et requièrent, dans le cadre de l'exercice normal des missions, le développement et l'entretien de partenariats, notamment avec des acteurs du secteur privé. Dans un tel contexte, les cadeaux et invitations peuvent faire partie des usages.

- **Un cadeau** désigne tout objet matériel ou immatériel offert gratuitement, sans contrepartie explicite. Cela englobe tout paiement, gratification ou avantage quelconque de quelque nature que ce soit (pécuniaire ou non pécuniaire) offert ou reçu, directement ou indirectement, à un agent ou à un membre de sa famille immédiate.
- **Une invitation** est une proposition gratuite permettant à un agent public de participer, sans contrepartie explicite, à un événement ou une activité (déjeuners ou dîners, événements culturels, sportifs ou festifs, voyages ou séjours).

L'invitation est donc une forme particulière de cadeau.

2. En quoi accepter un cadeau, une invitation ou un avantage de toute nature peut-il être problématique ?

La qualité d'agent et a fortiori, de responsable public, nécessite une **indépendance** vis-à-vis d'intérêts extérieurs qui pourraient porter atteinte à leur impartialité ou faire douter de celle-ci. La dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité, ainsi que la neutralité sont des principes déontologiques pour tous les agents publics, titulaires comme non-titulaires, posés dans le Code général de la fonction publique.

Or, l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut porter atteinte à ces principes déontologiques, **en me plaçant en situation d'obligé vis-à-vis de tiers**. En effet, il est possible qu'un cadeau ou une invitation rétribuée un service rendu, m'incite à une certaine bienveillance, ou encore alimente une familiarité à l'égard d'un interlocuteur qui serait ou apparaîtrait ainsi placé dans une situation privilégiée.

Chaque situation doit être évaluée dans son contexte, au regard du risque de créer une relation déséquilibrée entre l'agent public, sollicité au titre des fonctions qu'il occupe, et le tiers, animé par des intérêts particuliers.

3. A quels risques je m'expose, en tant qu'agent public, si j'accepte un cadeau ou une invitation ?

Lorsque l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation conduit un agent public à s'exonérer de son devoir de probité et d'impartialité, il s'expose à une sanction disciplinaire.

En outre, il est susceptible d'être poursuivi **pénalement**, pour **délit** de :

- **prise illégale d'intérêts** si, du fait de l'acceptation du cadeau ou de l'invitation, il peut être regardé comme ayant pris un intérêt dans l'entreprise ou l'opération faisant l'objet d'une décision de l'administration ;
- **corruption** s'il agit ou s'abstient d'agir de façon délibérée dans le cadre de ses fonctions en contrepartie d'un cadeau ou d'une invitation ;
- **trafic d'influence** s'il use de son influence sur une autorité pour qu'elle prenne une décision favorable à l'égard du tiers, en contrepartie d'un cadeau ou d'une invitation.

Cette conduite individuelle contraire aux obligations déontologiques peut en outre avoir des **conséquences dommageables pour l'administration** : remise en cause des décisions prises devant les juridictions et, plus généralement, perte de confiance des usagers du service public envers les institutions exposées à une perte de crédibilité voire de légitimité, affaiblissement grave de la gouvernance publique.

4. Comment dois-je réagir en cas de proposition de cadeau ou d'invitation ?

Par principe, en tant qu'agent public, je n'ai pas à recevoir de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de mes fonctions et ne dois pas solliciter, pour moi-même ou mes proches, l'octroi d'un avantage quelconque.

En cas de proposition de cadeau ou d'invitation, j'analyse le contexte et je m'interroge sur les risques déontologiques et d'atteinte à la probité.

Ainsi, je fais preuve de la plus grande vigilance quand :

- j'occupe des **fonctions plus particulièrement à risque** (exemples : préparation ou exécution des marchés publics, passation ou renouvellement de contrats, attribution de subventions, activités de contrôle ou d'évaluation, tutelle des opérateurs, octroi d'habilitations, d'agrément et de certification) ;
- les **caractéristiques du cadeau** ou de l'invitation me placent manifestement en situation d'être influencé ou dépendant d'un tiers (exemples : sommes d'argent, cadeaux personnalisés, cadeaux, invitations ou avantages excédant une valeur modeste, en particulier quand ils sont proposés en dehors du cadre

professionnel, comme un voyage, un bon de réduction ou une prestation de service gratuite ou sous-évaluée) ;

- le cadeau, l'invitation ou l'avantage profite à **mon entourage direct**.

Je dois **informer ma hiérarchie** de la proposition de cadeau ou d'invitation dont j'ai fait l'objet.

5. Quels éléments prendre en compte pour apprécier s'il y a un risque de relation déséquilibrée et de dépendance vis-à-vis de celui qui offre le cadeau ?

Il s'agit de faire preuve de discernement face à chaque situation particulière et au regard du principe d'interdiction. Quelques questions préalables permettent d'analyser la situation et identifier les risques déontologiques auxquels je peux être confronté :

- Qui est à l'origine de l'offre ?
- Quelle est la finalité poursuivie par celui qui me fait cette proposition ?
- Serais-je sollicité(e) si j'occupais d'autres fonctions ?
- Le procédé est-il transparent ?
- Est-ce que le cadeau ou l'invitation est de nature ou semble être de nature à porter atteinte à mon impartialité en qualité d'agent public, et à l'exercice indépendant des missions publiques ?

6. Dans quels cas puis-je considérer qu'accepter un cadeau ou une invitation ne mettra pas en cause mon impartialité ?

Certains cadeaux sont considérés comme non-susceptibles de remettre en cause mon impartialité.

- **Cadeaux protocolaires** offerts par des partenaires institutionnels sans attente de contrepartie. Toute appropriation personnelle étant proscrite, ils seront exposés ou remis aux Domaines ;

- **Cadeaux d'usage et invitations qui relèvent de la courtoisie ou de l'hospitalité** (d'une valeur modeste) : ils me sont adressés en marque de bienvenue ou en remerciement ; il peut s'agir d'objets promotionnels/publicitaires individuels de faible valeur (goodies...).

Certains cas justifiés par les missions exercées peuvent être autorisés par anticipation au moyen d'une note du chef de service. Ils doivent en tout état de cause être appréciés selon le contexte.

7. En cas de doute, quelles questions se poser pour adopter la bonne position face à une proposition ?

En cas de doute sur le caractère modeste et la finalité de courtoisie d'une offre qui m'est faite, il est préconisé de se poser les questions suivantes :

- Le cadeau, l'invitation ou le service reçu me donne-t-il le sentiment d'être redevable ?
- Suis-je à l'aise pour en parler autour de moi ?
- Est-ce que le cadeau ou l'invitation est de nature ou semble être de nature à porter atteinte à ma réputation d'agent public, à celle de mon administration ?

Si je réponds « oui » à au moins une de ces questions, je refuse le cadeau ou l'invitation.

8. Quelques exemples

(1) *Un tiers que je ne connais pas (ex : un cabinet de conseil, un think tank, une entreprise...) me convie à un cocktail dans le salon d'un grand hôtel pour échanger sur une thématique d'actualité proche d'un dossier sur lequel je travaille.*

Réflexes :

Je me renseigne sur le tiers qui m'invite, afin de lever toute ambiguïté sur les intérêts qu'il peut représenter.

A cette fin, je demande des renseignements au tiers ; je peux également consulter le guide de l'AFA qui recense les bases publiques à disposition pour se renseigner sur un tiers - [Guide AFA bases d'évaluation intégrité tiers](#), ainsi que le répertoire des représentants d'intérêts tenu par la HATVP (<https://www.hatvp.fr/le-repertoire/>).

S'il ressort que ce tiers défend des intérêts particuliers et que son intervention est susceptible de remettre en cause mon impartialité sur les dossiers que j'ai à traiter, je refuse l'invitation.

En cas d'opacité ou de doute sur l'origine de la proposition, de la même façon, je refuse.

Je m'interroge sur le caractère somptuaire de l'évènement, qui peut excéder les usages de simple courtoisie et révéler une autre finalité poursuivie par le tiers. Si c'est le cas, je refuse.

(2) *Un partenaire de mon ministère de rattachement (fédération sportive, théâtre...) me convie, à un évènement récréatif (match, spectacle...) qu'il organise.*

Réflexes :

Je m'interroge sur le risque d'interférence directe avec mes fonctions.

Si je suis partie prenante du processus de partenariat avec ce tiers (ou susceptible de le devenir), par exemple en intervenant dans la préparation de la décision

d'attribution du financement ou du conventionnement, je m'abstiens d'y participer pour éviter de me placer dans une situation où mon impartialité pourrait être mise en doute.

S'il n'y a pas de risque pour mon impartialité au regard de mes fonctions, et qu'il s'agit d'un événement modeste et non récurrent, qui relève donc de la courtoisie, je peux y assister.

(3) Un fournisseur du ministère fait livrer une caisse de champagne sur un site du ministère ou à mon domicile.

Réflexes :

Je m'interroge sur les caractéristiques du cadeau.

Une caisse de champagne dépasse le cadre du cadeau d'usage de valeur modeste. Par conséquent, je refuse fermement et en informe ma hiérarchie. En tant qu'acteur du processus Achats, je redouble de vigilance.

Si le cadeau est adressé à mon domicile, je renvoie le cadeau et le signale à ma hiérarchie.

A noter : partager le cadeau au sein du service ne diminue pas le risque déontologique.

9. Qui peut m'éclairer en cas de doute ?

Face à une offre qui me pose question, j'informe mon responsable hiérarchique.

Il m'est également possible de saisir, pour avis sur ma situation particulière, **le référent déontologue** de mon ministère de rattachement : [collège de déontologie chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports](#) ou [collège de déontologie du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#).

10. En tant qu'encadrant, que puis-je faire pour contribuer à la bonne gestion des situations à risque relatives aux cadeaux et invitations ?

Les risques liés à l'acceptation de cadeaux ou d'invitations doivent être contrôlés et maîtrisés par des mesures adaptées mises en œuvre à tous les niveaux. De bonnes pratiques collectives contribuent à rendre robustes nos organisations et nos pratiques professionnelles face aux situations à risque :

- **Aborder le sujet** lors des temps collectifs :
 - o Communiquer sur les règles applicables, discuter des situations qui posent question ;
 - o Sensibiliser les agents aux risques : fonctions exposées, tiers à risque ;
 - o Manifester l'engagement de la ligne hiérarchique en faveur de l'intégrité et de la probité.
- **Promouvoir les réflexes** pour bien gérer ce risque, à savoir :

- **Objectivité** : s'assurer au cas par cas que les conditions de mise en œuvre de l'invitation ou du cadeau sont transparentes et de nature à ne pas altérer l'impartialité et l'indépendance du service ;
- **Collégialité** : privilégier le questionnement dans un cadre collectif en cas de doute ; demander son avis au référent déontologue (collèges de déontologie ou via leurs référents académiques)
- **Organiser la transparence et la traçabilité.**
 - Mettre en place un registre des cadeaux et invitations acceptés est fortement recommandé en particulier par l'encadrement ou pour les agents plus particulièrement exposés au risque de par leurs missions.
 - En cas de manquement : réagir et, le cas échéant sanctionner, communiquer sur les réponses apportées.

11. À quelles ressources puis-je me référer sur ce sujet ?

Des ressources complémentaires sur ce sujet ou sur les risques d'atteintes à la probité sont mises à disposition :

Pages « Probité » sur [Pléiade](#) accessibles par la rubrique « Métiers »/« Pilotage et Modernisation »/« CI Maitrise des risques »/« Plan ministériel de prévention des atteintes à la probité 2022-2023 »

Guide AFA « Agents publics : les risques d'atteintes à la probité concernant les cadeaux et invitations » accessible via la rubrique [Réagir convenablement aux cadeaux et invitations](#)

[En quête d'intégrité - le jeu sérieux](#) proposé par l'AFA sur son site internet avec de nombreuses autres ressources.